

Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac

## **MAIRIE D'ESCOURCE**

3 place de la Mairie

40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📠 05 58 04 21 19

✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

### **Séance du 30 juin 2017**

#### **Nombres de Membres**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 14 (dont 3 procurations)

Date de Convocation : 21/06/2017

*L'an deux mil dix-sept le trente du mois de juin à 18 heures 00 minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.*

**Présents tous les conseillers municipaux en exercice** : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DUBOS Pierre-Alain, BRUSTIS Anne-Laure, CHAPERON Valérie, DIEDA Jean-Claude, DUFOURCQ Jean-Pascal, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, KNITTEL Paulette

**Absents et excusés** : BAUDRY Philippe, BERTRAND Frédéric, DANTHEZ Virginie, DROUHAULT Robert.

#### **Procurations :**

BAUDRY Philippe procuration à M. DUFOURCQ

BERTRAND Frédéric procuration à M. DUBOS

DANTHEZ Virginie, procuration à Mme BRUSTIS

M.RABY a été élu(e) secrétaire de séance.

*Monsieur le maire, Patrick SABIN, ouvre la séance à 18 h*

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité et visé par tous.

### **ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SÉNATEURS DU 24 SEPTEMBRE 2017**

#### **ELECTION DE TROIS DELEGUES TITULAIRES**

##### **1er Tour de scrutin**

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamées déléguées titulaires :

- Monsieur Patrick SABIN né le 05 février 1960 à Le HAVRE Domicilié à 133 quartier Gaye 40210 Escource qui a déclaré accepter le mandat

- Monsieur Pierre-Alain DUBOS né le 29 juin 1950 à Bordeaux Domicilié à 6 chemin de Onesse 40210 Escource qui a déclaré accepter le mandat

- Monsieur André RABY né le 7 mai 1956 à Malaville Domicilié à 10 rue du stade 40210 Escource qui a déclaré accepter le mandat

#### **ELECTION DE TROIS DELEGUES SUPPLEANTS**

##### **1er Tour de scrutin**

Ont réuni la majorité absolue et on été proclamées déléguées suppléants :

- Monsieur Philippe BAUDRY né le 4 août 1964 à La Roche-sur-YON Domicilié à 298 quartier Jouanicot 40210 Escource qui a déclaré accepter le mandat

- Madame Nathalie EDALITI née le 25 mai 1970 à Mont de Marsan Domiciliée à 18 rue du stade 40210 Escource qui a déclaré accepter le mandat
- Monsieur Jean-Claude DIEDA né le 8 juin 1949 à Sarrebourg Domicilié à 21 rue champagne 40210 Escource qui a déclaré accepter le mandat.

**Objet : Modification du tarif 2017 EAU et ASSAINISSEMENT**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification ci-dessous :**

<b>SERVICES, LOCATIONS ET PRODUITS DE L'AE. TARIF 2017 MONTANT HORS TAXES</b>		
DÉSIGNATION	TARIF 2016 en €	TARIF 2017 en €
Distribution de l'eau		
Abonnement au service (partie fixe) par an	67.00	<b>66.00</b>
Consommation (partie variable) le m3	0.86	<b>0.87</b>
Collecte et traitement des eaux usées		
Abonnement au service (partie fixe) par an	60.00	<b>61.00</b>
Consommation (partie variable) le m3	1.37	<b>1.33</b>
Organismes publics : Agence de l'eau Adour/Garonne Le montant de ces trois redevances est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne		
Redevance pollution domestique (le m3)	0.310	<b>0.32</b>
Redevance modernisation des réseaux de collecte (le m3)	0.235	<b>0.245</b>
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (le m3)	0.0921	Inchangé
Participation pour assainissement collectif		
- Maison individuelle, 1 logement	2 000.00	Inchangé
- Logement collectif, par appartement	2 000.00	Inchangé
- Par logement supplémentaire créé dans un bâtiment existant	2 000.00	Inchangé
- Par bâtiment commercial	2 000.00	Inchangé
- Par lot de lotissement d'habitation	2 000.00	Inchangé
- Par bâtiment (restaurants, hôtels et établissements assimilés)	2 000.00	Inchangé
- Par lot de lotissement artisanal et industriel	2 000.00	Inchangé
- Par bâtiment industriel	2 000.00	Inchangé
Frais fermeture du branchement	25.00	Inchangé

Frais de réouverture du branchement	25.00	Inchangé
Frais pour contrôle de raccordement au réseau d'assainissement	100.00	Inchangé
Divers		
Frais d'étalonnage d'un compteur de 15 ou 20 mm (y compris déplacement)	200.00	Inchangé
Changement de compteur de 15 mm détérioré, disparu ou gelé (si faute du client)	140.00	Inchangé
Pose et dépose d'un compteur de 15 mm	140.00	Inchangé
Travaux sur branchement	Sur devis établi	Inchangé
Tarif horaire (semaine)	40.00	Inchangé
Tarif horaire ouvrier (astreinte)	60.00	Inchangé
Frais pour contrôle de raccordement au réseau d'assainissement non collectif (vente de bien)	100.00	Inchangé

**Objet : CESSION HUGUES :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de Mme HUGUES de cession de la partie de parcelle cadastrée section AB n° 477 à la Commune d'Escource, pour une surface de 3 m<sup>2</sup>.

Le montant de l'acquisition de quatre cent trente-six euros, correspond au montant des travaux de déplacement de l'arrosage automatique assumés par Mme HUGES.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Décide** d'accepter la cession à la Commune d'Escource par Mme HUGUES de la parcelle cadastrée section AB n° 477 moyennant la somme de quatre cent trente-six euros (436€).

**Autorise** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la cession

**Dit** que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la Commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

**Objet : GRATUITÉ DU STATIONNEMENT POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2015 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC),

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge (IRVE) présenté aux délégués du SYDEC lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2015,

Vu l'adhésion de la CDC CŒUR HAUTE LANDE du 19 janvier 2017 (2017-01-45) portant adhésion au Sydec pour la compétence susvisée,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés un enjeu prioritaire pour mener à bien sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable,

Considérant que le SYDEC a engagé un programme de déploiement de 89 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDEC a fait ressortir la commune de ESCOURCE comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le domaine public de ladite commune,

Considérant que le SYDEC exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture, de pose et de raccordement des IRVE,

Considérant que le raccordement d'une IRVE peut nécessiter des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec ou sans participation de l'EPCI concerné, conformément aux règles financières du SYDEC,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDEC et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans,

**Au vu des éléments qui précèdent, oui l'exposé du rapporteur et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Approuve les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques,
- S'engage à assurer la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la notification de la présente délibération,
- S'engage à accorder au SYDEC une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

**Objet : Budget principal Décision modificative n°1  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **approuve** la décision modificative N° 1 suivante

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OP 1009	2135		9000.00		
OP 1010	2312	9000.00			

**Objet : FONDS D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES : Demande FEC 2017 pour « l'installation vidéo surveillance ».**

Le FEC a été réparti au sein de la Communauté de Communes ; la commune d'ESCOURCE s'est vue attribuée la somme 15.539,00 €. M ; le Maire propose au Conseil Municipal de faire la demande de versement du FEC 2017 afin de financer les achats et travaux suivants :

OPERATION	MONTANT HT	MONTANT HT
« l'installation vidéo surveillance »	35.694, 00	
<b>Demande financement FEC 2017</b>		15.539,00
<b>Fond propre</b>		20.155,00
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>35.694,00</b>	<b>35.694,00</b>

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire cette demande et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Objet : Adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 réserve la mise à disposition gratuite des services de l'Etat, pour l'application du Droit des Sols, aux seuls communes appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants et aux communes non compétentes (sans document d'urbanisme ou carte communale Etat) appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants.

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Canton de Pissos, de la Haute Lande et du Pays d'Albret au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette disposition de la loi ALUR s'applique aux communes du nouveau territoire Cœur Haute Lande qui regroupe plus de 15 000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle également que lors des réflexions menées lors de la mise en place de la fusion en 2016, il a été proposé la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au sein de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande afin de pallier au désengagement de l'Etat. L'ensemble des élus étaient favorables à cette proposition.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Cœur Haute Lande a créé par délibération en date du 29 mai 2017 un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme qui sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La création de ce service commun s'inscrit dans la logique d'une solidarité intercommunale de mutualisation de moyens. Ce service ADS aura la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés.

Pour formaliser les relations entre la Communauté de Communes Cœur Haute Lande et les communes adhérentes au service ADS, une convention devra être signée.

Cette convention précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement, les missions respectives de la commune et du service ainsi que le partage des responsabilités. Elle s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévus au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir :

- Le permis de construire

- Le permis de démolir
- Le permis d'aménager
- La déclaration préalable
- Le certificat d'urbanisme de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme dit « CUB ».

La commune est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande.

Le maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun ADS et la signature de la convention n'ayant ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

**Considérant** que la commune conserve les CU a, la signature des actes d'urbanisme ainsi que la transmission au contrôle de légalité ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

**Vu** la délibération n°2017-05-20 du Conseil communautaire Cœur Haute Lande en date du 29 mai 2017 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité :***

#### **DECIDE**

- **D'adhérer** au service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention réglant les modalités de fonctionnement de ce service.
- **Que** la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande.

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL : AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES**

Après exposé du programme des animations prévues pour 2017, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander une subvention de 45% du montant des animations prévues :

45% de 2070.00 € soit une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de **931.50 €.**

## BUDGET PREVISIONNEL ANIMATIONS 2017

DEPENSES		RECETTES	
<b>AUTEUR</b>		Commune	1 138,50 €
Accueil d'un auteur	50,00 €	<b>Conseil départemental</b>	<b>931,50 €</b>
<b>INTERVENANTS</b>			
Born interactiv pour Printemps des Pètes	250,00 €		
P.Rajade pour bébés lecteurs	320,00 €		
M.Geffroy pour ateliers culinaires	200,00 €		
spectacle Hybridation	300,00 €		
Jour de la Nuit (astronomes)	100,00 €		
conte de Noel	150,00 €		
<b>FRAIS DIVERS</b>			
Fournitures matières premières animations (peinture, papier canson, feutrine..)	150,00 €		
Matériel pédagogique et créations	150,00 €		
<b>RECEPTIONS</b>			
Illustrateur	50,00 €		
printemps des poètes	50,00 €		
conférence "le bois, matériau innovant" du 23/05	50,00 €		
Le jour de la Nuit 14/10/2017	50,00 €		
comite lecture	50,00 €		
bébé lecteur	50,00 €		
Noël	50,00 €		
<b>COMMUNICATION</b>			
articles presse, affiche, flyers	50,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 070,00 €</b>		<b>2 070,00 €</b>

**Objet : ZONE ARTISANALE ESCOURCE MOULIN DE HAUT**  
**Approbation des COMPTE DE GESTION 2016 du Receveur de la Commune :**

**Entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Patrick SABIN, Maire et Président de la Commission communale des finances et,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:**

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

**OBJET : ZONE ARTISANALE ESCOURCE MOULIN DE HAUT**  
**Adoption du COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

**VU** la délibération 2016-026 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016 approuvant les comptes du budget primitif de l'exercice 2016;

**M. EDALITI Nathalie, conseillère municipale, membre de la commission des finances expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice ;**

APRES AVIS de la Commission des finances ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur et de M. Patrick SABIN, Maire et Président de la Commission communale des finances ;

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence Madame EDALITI, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte à l'unanimité** les Comptes administratifs de l'exercice 2016 arrêtés comme suit :  
CA de la ZONE ARTISANALE ESCOURCE MOULIN DE HAUT

Mouvements Réels	Investissement	Fonctionnement
<b>ZONE ARTISANALE ESCOURCE MOULIN DE HAUT</b>		
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Recettes	0.00 €	2.39 €
EXCEDENT/DEFICIT 2016	0.00 €	2.39 €
2015 –résultat reporté	82 672.75 €	- 66 089.85€
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>82 672.75€</b>	<b>- 66 087.46 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>16 585.29 €</b>	

QUESTIONS DIVERSES



Prochain conseil le 30 août 2017 à 17 h 30

Séance levée à 19 h 15